



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230608-055 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du 5 juin 2023 de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116 à Ria Sirach (66500), représentée par Jean-Michel JOCAVEIL, afin de procéder à la mise en souterrain de câbles ENEDIS BT pour l'alimentation de la parcelle de Monsieur Franck DAVID à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, la circulation alternée sera mise en place sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection de ladite avenue avec la rue du Conflent et le chemin rural de Sahorle à Vinça (66320). Elle sera matérialisée par l'entreprise au moyen de feux tricolores ;

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée ;

Article 3 : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

ARTICLE 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 8 juin 2023.

Le Maire,
Bruno GUÉRIN.



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 8 juin 2023.